

Questions / Réponses

CETTE INTERVENTION EST-ELLE GRATUITE ?

Oui, le déploiement du réseau public est entièrement financé par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la société COVAGE, avec le soutien de l'Etat et de l'Europe. Après cette intervention, votre habitation deviendra « éligible » à la fibre.

LES OCCUPANTS SERONT-ILS OBLIGÉS DE SOUSCRIRE À UN ABONNEMENT ?

Non, l'installation du réseau sur votre façade est sans engagement. Libre aux occupants de souscrire ensuite à une offre fibre. Si vous êtes intéressés, vous pourrez choisir un des opérateurs présents sur le réseau. Chacun établit librement ses offres, avec, de manière générale, un abonnement mensuel et des frais d'entrée.

QUAND POURRAIS-JE M'ABONNER ?

Un délai est nécessaire pour activer le réseau une fois les travaux réalisés. Vous serez informés de cette ouverture des services.

QUEL EST L'INTÉRÊT DE LA FIBRE PAR RAPPORT À MON ABONNEMENT ADSL ?

Le débit est beaucoup **plus élevé** : jusqu'à 1 Gbits/s selon les offres, contre 30 Mbits/s avec l'ADSL. De quoi permettre l'utilisation de plusieurs appareils en simultané.

Le débit est également **plus stable**, et identique quel que soit l'éloignement de votre logement du local technique (à la différence de l'ADSL)

Cette technologie permet aussi de raccorder vos objets connectés et d'imaginer de nouveaux usages, réclamant toujours plus de débits (contrôle d'équipements à distance, télésurveillance pour maintien à domicile, TV 4K...)

QUI EST IMPLIQUÉ DANS LE CADRE DE CETTE CONVENTION ?

VOUS : en tant que propriétaire du bien qui accueille l'infrastructure. Vous vous engagez notamment à ne pas déplacer, endommager ou modifier le réseau.

COVAGE CÔTE FLEURIE : société à qui la Communauté de Communes a confié, via une délégation de service public, la construction et l'exploitation du réseau FIBRE CÔTE FLEURIE.

COVAGE missionne des entreprises pour déployer le réseau sur votre façade, et assure ensuite sa maintenance, dans le respect des termes définis par la déclaration de servitude prise par la collectivité.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE : au terme de la Délégation de service confiée à COVAGE, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie deviendra propriétaire de l'infrastructure construite et donc bénéficiaire de cette déclaration de servitude.

QUELS IMPACTS ?

Le câble de fibre optique, de couleur noire, fait environ 1 cm de diamètre. Il sera déployé dans la continuité de l'infrastructure téléphonique/électrique existante pour limiter sa visibilité.

Un boîtier optique* (PBO) sera installé en complément.
Il permettra le raccordement futur des habitants souhaitant souscrire à une offre fibre.
Notez par ailleurs que la fibre optique ne conduit pas l'électricité et n'émet donc aucun champ électromagnétique.

* hauteur 35,5 cm/ largeur 21 cm/ profondeur 8,5 cm/ couleur blanche

